

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune  
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain -

Excusés : Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Rose Paviet (pouvoir à Sabine Sellini) - Laétitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal).

Absents : Murielle Chenal - Marie Latapie

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date publication : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**N°11 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'ETUDES ET DE REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) CONTRACTUEL, AU GRADE DE TECHNICIEN, POUR UNE DUREE DE 3 ANS (article 3-3-2°)**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération n° 8 du 25 janvier 2018, portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune d'Aime-la-Plagne,

**Vu** la délibération du 7 janvier 2016 créant le poste de Technicien territorial,

**Vu** la déclaration de vacance de poste effectuée le 10 octobre 2022,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de l'agent occupant le poste de technicien VRD au sein du service technique est arrivé à son terme et que la continuité du service nécessite de pourvoir cet emploi dans les meilleurs délais afin de et mener à bien en interne, les projets d'aménagement de voiries et réseaux de la ville.

Cet emploi ayant pour vocation d'être occupé par un fonctionnaire, il peut toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cadre et en application de l'article L.313-4 du code général de la fonction publique, la publicité adéquate de la vacance de ce poste a été effectuée. Parmi les candidatures correspondant au profil du poste recherché, une seule dispose d'une formation et d'une expérience probante, mais n'est pas fonctionnaire.

La procédure n'ayant pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire et compte-tenu des besoins urgents en la matière, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement de ce candidat par la voie contractuelle, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Elle propose de recruter cet agent pour 3 ans à compter du 12 décembre 2022 et de le rémunérer à l'indice brut 513, indice majoré 441 au grade de Technicien. Au traitement indiciaire s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur sur la commune, ainsi que la prime de fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide qu'en l'absence de candidature, ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- Décide que compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent recruté, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, celui-ci sera rémunéré en référence au 10<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien (IB 513 - IM 441), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune et applicable à cet emploi, ainsi que la prime de fin d'année.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de recrutement
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget 2022.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING